

ARRETE N° 2025 -176 du 03 septembre 2025

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Esplanade Bellecourt dans le cadre de l'organisation du forum des associations

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020
au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.
2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant l'organisation du Forum des Associations qui aura lieu le samedi 06
septembre 2025 dans la matinée.

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation commande de
réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon du Forum des associations, l'arrêt et le
stationnement seront interdits du vendredi 05 septembre à 22h00 au samedi 6
septembre 2025 à 14h00.

- Esplanade Bellecourt

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules nécessaires à l'organisation de la
manifestation et aux véhicules de secours.

- aux installations diverses liées à la manifestation

ARTICLE 2 : L'implantation des stands et installations diverses devra respecter
la réglementation en matière de sécurité (l'accès des secours ; etc....).
L'implantation des attractions est totalement interdite devant la façade sud de
l'église (partie Place du Souvenir).

ARTICLE 3 Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation
et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation
seront rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront
disparu (présence de personnel, d'attractions, de stands ou d'obstacles).

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 L'accès des propriétés riveraines sera constamment assurée.



ARTICLE 6 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 03 septembre 2025

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en date du :